



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail – Justice – Solidarité
MINISTERE DE LA CULTURE DU TOURISME ET DE
L'ARTISANAT

Bureau Guinéen du Droit d'Auteur (BGDA)



COMMUNIQUE

Objet : Paiement des Redevances d'Exécutions Publiques sur le Compte BGDA 2011000148-71

La Direction Générale du BGDA à l'honneur d'informer l'ensemble des médias privés sous couvert de l'URTEGUI que conformément au courrier qui lui a été adressé en date du 19 Décembre 2022 suite à la visite dans nos locaux d'un membre du Bureau Exécutif représentant l'institution le 16 Décembre 2022 dont copie du PV lui a été transmise à cet effet ;

En perspective de régler les diffusions faites par vos médias à l'instar de la RTG pour le paiement de la redevance des droits d'exécutions publiques conformément à la loi portant sur les Droits d'Auteurs dont nous assurons la défense des intérêts matériels et moraux des œuvres constituant le répertoire protégé.

A compter du 15 Aout 2023, tout médias n'ayant pas souscrit au BGDA pour l'acquittement de la redevance citée en référence dont une facture a été dressée et transmise selon la spécificité sera dans l'illégalité et se verra par voie d'huissier le droit de faire suspendre uniquement la diffusion du Répertoire Guinéen et Mondial pour le non-respect de la loi L/No/2019/0028/ du 07 juin 2019 sur le Droit d'Auteur et de l'Adhésion de la République de Guinée à la Convention de Berne.

En espérant que vous tiendrez compte de cette nouvelle réclamation juste et équitable que constitue le salaire différé des bénéficiaires appelé Droit d'Auteur,

Je vous prie de recevoir Messieurs les Directeurs des Radios privées, l'expression de nos salutations cordiales et l'assurance de notre franche collaboration.

La Direction Générale






Sis à la manière Corniche, Commune de Dixinn ; BP : 4904-
Tel (224 620983921/620492222/Email : direction@bgdagn.com

